

Ministère
de l'Agriculture, du Commerce
et des Travaux publics.

Durée: quarante ans.
n° 24582

Loi du 5 juillet 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

1^o Le brevet qui n'aura pas acquitté son annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1);

2^o Le brevet qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans, à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives ; à moins que, dans l'un ou dans l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;

3^o Le brevet qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étrangers et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.....

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou étiquettes, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera la qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 francs. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

3.

Brevet d'Invention
sous garantie du Gouvernement.

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal déposé le 27 août 1855, à 10 heures 15 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Haute-Savoie, et constatant le dépôt fait par le G^r Lobbé

d'une demande de brevet d'Invention de quarante années, pour une additionneuse mécanique à touches

Q

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au G^r Lobbé (Ernest-Marie), horloger, domicilié à Paris, représenté par Bariault, une fille de 2 filles, en Gabrielle, s sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exacuité de la description, un brevet d'Invention de quarante années, qui ont commencé à courir le 27 août 1855, pour une additionneuse mécanique à touches

Q

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'Invention, est délivré au G^r Lobbé pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeurera joint un des doubles de la description et du dessin déposé à l'appui de la demande, la conformité entre les pièces descriptives ayant été diulement reconnue.

Paris, le quatre novembre mil huit cent cinquante-cinq.

Pour le Ministre et par délégation :

Le Chef de Division,

Mme

(1) La durée du Brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en activité des découvertes.

Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc assentir aucune demande tendant à obtenir des délais pour le paiement de la taxe et la mise en activité des brevets ou à être relevé d'une déchéance encours.

ALPHONSE DE LA
DÉMOCRATIE
DE FRANCE
PARIS
1844

Primitif.

Demande

D'un Brevet d'Invention de 15 ans (Pour un additionneur mécanique à touches) par M^e Sobbe (Ernest Narcisse) Horloger mécanicien à Paris.

Mémoire Descriptif

J'ai combiné un appareil à clavier pour additionner les nombres avec facilité; cet appareil se distingue spécialement par l'emploi de touches, en nombre correspondant aux chiffres caractéristiques de la numération, agissant sous la pression du doigt pour augmenter le nombre du tableau de la valeur à laquelle le chiffre qu'il représente correspond.

L'emploi de ces touches entraîne des combinaisons mécaniques particulières et un agencement spécial qui contribuent à caractériser mon additionneur mécanique à clavier.

Enfin j'ai imaginé des dispositions nouvelles dont le but est d'assurer la bonne fonction de cet appareil automatique et dont le dessin annexé représente le tracé exact pour venir en aide aux explications de ce mémoire explicatif.

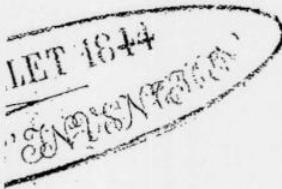
La figure 1^{re} est une vue de côté de l'appareil indiqué en plan figure 2.

Un bâti A en métal quelconque supporte deux tables, l'une B fixe et portant les touches a a a l'autre C mobile autour de l'axe b et pouvant glisser le long de cet axe. Voir la Coupe fig. 3.

Cette table mobile C peut être manœuvrée au moyen d'une manette c et porte le tableau composé d'une série de cercles au milieu desquels les chiffres convenables viennent apparaître sous l'action des touches a.

Pour opérer une addition, on presse les touches du clavier correspondantes à chacun des chiffres de la première colonne; la ligne d étant placée à la première échancrure e de la table fixe B; pour passer à l'addition des chiffres de la deuxième colonne, on fait passer la table mobile C à la deuxième échancrure et ainsi de suite l'opération se lit à mesure sur le tableau.

lorsque l'opération est terminée et que l'on veut en recommencer une autre, on lève un peu la table C



qui tourne autour de son axe b et l'on tourne à fond un levier commandé par la pièce f. Cette pièce commande un pignon g lequel fait avancer une crémaillère h dont l'effet est de ramener tous les chiffres du tableau à zéro.

Expliquons maintenant le mécanisme qui produit les effets ci-dessus énoncés.

Chaque touche a commande par un levier i une crémaillère j armée d'autant de dents que le chiffre de la touche contient d'unités.

La crémaillère j fait tourner un pignon K monté sur l'axe l, un axe mobile m porte des goussets n n destinés à empêcher toute action autre que celle produite par la crémaillère j. Un chien o agit aussi dans le même but sur la roue à broche p, enfin un chien q agit sur une roue r pour arrêter le mouvement.

L'axe s porte un pignon conique t qui fournit le mouvement à l'axe u par le pignon t'.

Cet axe u transmet le mouvement à une série de pignons et par eux à la plaque porteur des chiffres du tableau disposé discrètement au dessus de cet axe. Suivant le détail fig 5.

Les pignons, comme à l'habitude, se commandent les uns les autres dans le rapport du système décimal et peuvent être ramenés à leurs positions initiales par l'action de la crémaillère j commandée par le bouton f. La crémaillère est ramenée en place par un ressort convenablement disposé.

Afin d'apporter convenablement le mouvement circulaire de la crémaillère sur le pignon de transmission et faire retomber la crémaillère à côté sans qu'il ait d'action, j'ai dû disposer sur les supports v v, disposés à côté des manchons du levier de crémaillère, un plan incliné x x, qui agit lorsqu'on abaisse la touche a pour faire glisser sur son axe le levier porteur de la crémaillère circulaire une fois qu'il a agi sur le pignon; arrivé à sa plus grande hauteur, la branche w rencontre la branche d'arrêt z qui maintient l'écartement et permet à la crémaillère de redescendre sans toucher au pignon; Des ressorts à boudin u repoussent les manchons de levier contre les supports v pour

les remettre à leur première position.
En Résumé je revendique un additionnel
mécanique perfectionné, tel que ce mémoire et
le dessin annexé l'indiquent, avec faculté de
modifier l'indication des numéros, des touches,
les dimensions et le nombre des pièces et la
matière dont elles sont composées.

Par le 27 aout 1855

Le B. M. Mr. Sabatier

Emile Marolleau

47

Vé pour être annexé au brevet du quinze aout
fin le 27 aout 1855
par le G^e Gobbe

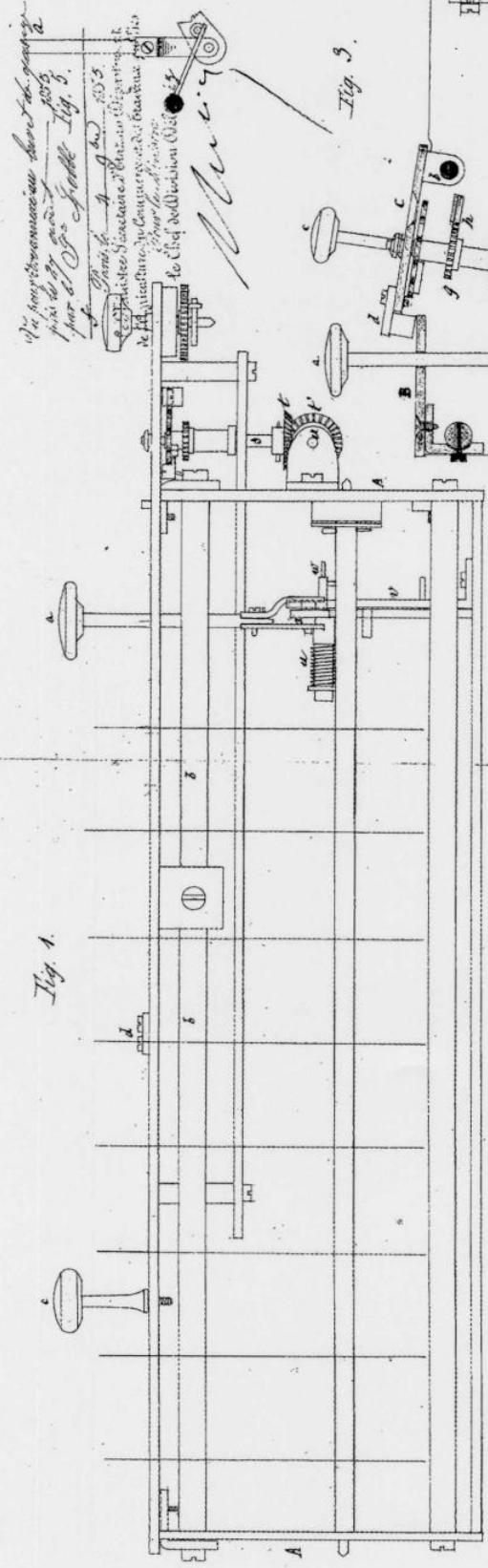
Paris, le 1^{er} aout 1855.

Le Ministre Secrétaire d'Etat au Département
de l'Agriculture du Commerce et des Travaux publics

Par le Ministre
le Chef de Division Délégué

Sur rôle. un quart
en quatre-vingt lignes.
Surz renvoi
sur mot nul.

M. Marolleau



Un brevet international demandé dans le

but de l'invention

par M. G. Gottlieb, Jr.

à l'Institut International d'Invention et de Propriété Intellectuelle à Genève, Suisse.

Le 1er octobre 1895.

Etat-Unis. Standard Patent Office, Washington, D. C.

Le 1er octobre 1895.

Etat-Unis. Standard Patent Office, Washington, D. C.

Le 1er octobre 1895.

Etat-Unis. Standard Patent Office, Washington, D. C.

Le 1er octobre 1895.

Etat-Unis. Standard Patent Office, Washington, D. C.

Le 1er octobre 1895.

Etat-Unis. Standard Patent Office, Washington, D. C.

Le 1er octobre 1895.

Etat-Unis. Standard Patent Office, Washington, D. C.

Le 1er octobre 1895.

Etat-Unis. Standard Patent Office, Washington, D. C.

Le 1er octobre 1895.

Etat-Unis. Standard Patent Office, Washington, D. C.

Le 1er octobre 1895.

Etat-Unis. Standard Patent Office, Washington, D. C.

Le 1er octobre 1895.

Etat-Unis. Standard Patent Office, Washington, D. C.

Le 1er octobre 1895.

Etat-Unis. Standard Patent Office, Washington, D. C.

Le 1er octobre 1895.

Etat-Unis. Standard Patent Office, Washington, D. C.

Le 1er octobre 1895.

Etat-Unis. Standard Patent Office, Washington, D. C.

Le 1er octobre 1895.

Etat-Unis. Standard Patent Office, Washington, D. C.

Le 1er octobre 1895.

Etat-Unis. Standard Patent Office, Washington, D. C.

Le 1er octobre 1895.

Etat-Unis. Standard Patent Office, Washington, D. C.

Le 1er octobre 1895.

Etat-Unis. Standard Patent Office, Washington, D. C.

Le 1er octobre 1895.

Etat-Unis. Standard Patent Office, Washington, D. C.

Le 1er octobre 1895.

Etat-Unis. Standard Patent Office, Washington, D. C.

Le 1er octobre 1895.

Etat-Unis. Standard Patent Office, Washington, D. C.

Le 1er octobre 1895.

Etat-Unis. Standard Patent Office, Washington, D. C.

Le 1er octobre 1895.

Etat-Unis. Standard Patent Office, Washington, D. C.

Le 1er octobre 1895.

Etat-Unis. Standard Patent Office, Washington, D. C.

Le 1er octobre 1895.

Etat-Unis. Standard Patent Office, Washington, D. C.

Le 1er octobre 1895.

Etat-Unis. Standard Patent Office, Washington, D. C.

Le 1er octobre 1895.

Etat-Unis. Standard Patent Office, Washington, D. C.

Le 1er octobre 1895.

Etat-Unis. Standard Patent Office, Washington, D. C.

Le 1er octobre 1895.

Etat-Unis. Standard Patent Office, Washington, D. C.

Le 1er octobre 1895.

Tableau d'Exécution.

Partie 1. Modèle.

Partie 2. Modèle.

Partie 3. Modèle.

Partie 4. Modèle.

Partie 5. Modèle.

Partie 6. Modèle.

Partie 7. Modèle.

Partie 8. Modèle.

Partie 9. Modèle.

Partie 10. Modèle.

Partie 11. Modèle.